

MAIRIE  
DE  
NIEULLE-SUR-SEUDRE

**DÉLIBÉRATION**  
séance du 21 novembre 2022

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni **le lundi 21 novembre 2022 à 19 h 30** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 14 - Présents : 13 - Votants : 14 - Pouvoirs : 01  
Date de Convocation : 16/11/2022

**Présents** : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, M. BOITEL Dominique, Mme CHALONY Emmanuelle, M. ANGER Gérard, Adjoint, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAUVET Maguy, M. GACHINAT Patrick, M. MANCEAU Michel, Mme MORICE Élodie, M. OCTEAU Stéphane, Mme TOBI Karine et M. VIOLLET Geoffroy.

**Absents excusés** : M. RENOULEAUD Bruno qui a donné pouvoir à M. SERVENT François.

**Secrétaire de séance** : M. BOITEL Dominique.

Délibération n° 05 CM112022

Objet **PERSONNEL COMMUNAL**

Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet  
Modification du tableau des effectifs au 1er janvier 2023

M. le Maire informe l'assemblée que suite à la mise en service de la nouvelle école maternelle, l'agent affecté à la garderie, au restauration scolaire et à l'entretien ménager des bâtiments communaux s'est vu confier de nouvelles tâches à compter de septembre 2022, en complément des fonctions afférentes à son poste.

Pour la bonne organisation du service Bâtiments Publics / Scolaire, il convient de porter la durée hebdomadaire de travail de cet agent de 30 h à 35 h, soit un temps complet, avec effet au 1er janvier 2023.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, même lorsqu'il s'agit de modifier la durée hebdomadaire d'un emploi existant. Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au nouveau besoin.

Dans le même temps, il convient de supprimer au 1<sup>er</sup> janvier 2023 les différents postes non utilisés :

- un poste d'Adjoint Administratif à temps complet
- un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps complet
- un poste d'Adjoint Technique à temps non complet (30/35ème)

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce dossier.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur le rapport de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 7-1,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2022 modifiant le tableau du personnel au 1<sup>er</sup> octobre 2022,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 08 novembre 2022,

Considérant que Mme Nelly CHEVALIER, Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe, a demandé par lettre manuscrite que sa durée hebdomadaire de travail actuellement de 30 h soit portée à 35 h,

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE :

- **de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**, un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, (35 h hebdomadaires) affecté au service Bâtiments Publics / Scolaire,
- **de procéder** aux suppressions de postes mentionnées ci-dessus ;

## AR Prefecture

017-211702659-20221121-D07\_05\_CM112022-DE  
Reçu le 13/12/2022

- d'**approuver** la modification du tableau des effectifs du Personnel de la Commune (à temps complet et incomplet), arrêté en séance du Conseil Municipal du 26/09/2022 et présenté ci-dessous ;

Cadres d'emplois	Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire	Nombres d'emplois				Date de création des postes	Date de Suppression des postes
				ouverts	Pourvus	Vacants	Supprimés		
<b>Service Administratif</b>									
Rédacteur	Rédacteur	B	35 h	1	1	0	0	01/06/2022	
Adjoint administratif	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	35 h	1	1	0	0	01/10/2022	
	<b>Adjoint administratif</b>	<b>C</b>	<b>35 h</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>		<b>Suppression 1 poste au 01/01/2023</b>
	Adjoint administratif	C	26 h	1	1	0	0		
<b>Service Technique</b>									
Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	35 h	1	1	0	0	01/10/2022	
	<b>Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>C</b>	<b>35 h</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	01/10/2022	<b>Suppression 1 poste au 01/01/2023</b>
	<b>Adjoint Technique</b>	<b>C</b>	<b>35 h</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>		<b>Suppression 1 poste au 01/01/2023</b>
<b>Services Bâtiments Publics et Scolaire</b>									
ASEM	A.S.E.M Principal 2ème Classe	C	35 h	1	1	0	0		
Adjoint Technique	Adjoint Technique	C	35 h	1	1	0	0		
	Adjoint Technique	C	33,5 h	1	1	0	0		
	<b>Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>C</b>	<b>35 h</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>Création 1 poste au 01/01/2023</b>	
	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	30 h	1	1	0	0	01/10/2022	
	<b>Adjoint Technique</b>	<b>C</b>	<b>30 h</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>		<b>Suppression 1 poste au 01/01/2023</b>
	Adjoint Technique	C	30 h	1	1	0	0		
<b>TOTAL DES POSTES</b>				<b>16</b>	<b>11</b>	<b>5</b>	<b>4</b>		

- de prélever** au Budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet, les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et les grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant ;
- d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

**Vote du Conseil Municipal :**

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

**Certifié exécutoire :**

Télétransmis au contrôle de légalité, le **13/12/2022**.

Publié sur le site internet de Nieulle-S/Seudre, le **13/12/2022**.

*FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus.*

*Au registre sont les signatures,*

*Pour extrait conforme,*

*Dominique BOITEL*

*Secrétaire de séance*

*François SERVENT*

*Maire*


